



## Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

### Définition

La **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur **tout le territoire Grassois**, suite à la loi sur la Modernisation de l'économie - Article 171 de la loi n°2008-776.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes visibles de toute **voie** ouverte à la circulation et situés à l'extérieur. Les supports apposés à l'intérieur d'un magasin ne sont pas taxables.

La TLPE est due par l'entreprise qui exploite **l'un des supports publicitaires suivants** :

- **Dispositifs publicitaires** : tout support pouvant contenir une publicité (ex : les panneaux publicitaires). Chacune des faces d'un dispositif publicitaire est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Pré enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré enseignes dérogatoires. Chacune des faces d'un pré enseigne est appréciée comme autant de supports distincts.
- **Enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, est apprécié comme un support unique.

Les supports de types « chevalets » ou « drapeaux mobiles », qui peuvent être déplacés facilement, ne répondent pas aux critères de fixité et ne sont pas taxables.

### Quels sont les supports publicitaires exonérés de TLPE ?

Certains supports publicitaires sont exonérés de taxe **de plein droit** (automatiquement).

**Exonérations de plein droit**, Les supports suivants sont **toujours exonérés** :

- **Les enseignes inférieures à 7 M2 en surface cumulée ne sont pas soumises à la TLPE sur le territoire Grassois.** Cependant, bien qu'exonérés du paiement de la taxe, les propriétaires d'enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7m2 sont également concernés par **l'obligation de déclaration**.
- **Affichage de publicités à visée non commerciale** (pas de marque, de logo, etc.)
- **Affichage de publicités** concernant des **spectacles** (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre)
- **Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire** (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.)
- **Enseignes** ou **pré enseignes** indiquant le lieu d'exercice d'une **profession réglementée** (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- **Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction.** Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- **Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement** de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, aucune taxe n'est due pour les emplacements destinés à **l'affichage d'opinion** ainsi qu'à la publicité relative aux activités des **associations sans but lucratif**.

Guénola RISTAGNO, Contrôle/Gestion TLPE  
19 rue Mougins Roquefort, 06130 GRASSE  
Coordonnées : Tél : 04/97/05/59/00 - Mail : [tipe@ville-grasse.fr](mailto:tipe@ville-grasse.fr)



## Modalités

Il convient d'effectuer une déclaration dans les 2 mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire.

### Cette déclaration se réalise :

Sous format papier avec le formulaire [CERFA N° 15702\\*02](#)

Ce CERFA est à envoyer soit :

- par mail à l'adresse : [tlpe@ville-grasse.fr](mailto:tlpe@ville-grasse.fr)
- par voie postale : TLPE Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 Grasse Cedex.

Chaque année une délibération réévaluant la tarification est soumise au vote du Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année qui précède son application. ([Délibération](#))

Les tarifs sont relevés annuellement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année précédente. Ils sont applicables sur la base de l'Article L.2333-9 du CGCT, qui fixe les tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieur (TLPE).

Le redevable commet un manquement lorsqu'il ne **déclare pas** ou qu'il réalise une **déclaration inexacte**. Selon le cas, la procédure applicable varie.

### Déclaration inexacte

En cas de déclaration inexacte, le maire (ou le président de l'EPCI : EPCI : Établissement public de coopération intercommunale) adresse au redevable une **mise en demeure** l'invitant à régulariser sa déclaration dans un délai de **30 jours**. La mise en demeure est accompagnée d'une **proposition de rectification** pour permettre au redevable de formuler ses observations.

Si le redevable **ne répond pas** dans le délai imparti, la proposition de rectification du maire est considérée comme acceptée par le redevable. Dans ce cas, le maire procède au recouvrement du montant restant dû.

Au contraire, si le redevable répond mais qu'un **désaccord persiste**, le maire fait connaître sa décision définitive dans les **15 jours**. Au terme de cet échange, le maire peut procéder au recouvrement du montant restant dû.

### Absence de déclaration,

En l'absence de déclaration, le maire adresse au redevable une **mise en demeure** de souscrire la déclaration dans un délai de **30 jours à compter de sa notification**. La mise en demeure est accompagnée d'une **proposition de taxation d'office**.

Si le redevable **ne répond pas** dans le délai imparti, la proposition de taxation d'office du maire est considérée comme acceptée par le redevable. Dans ce cas, le maire procède au recouvrement du montant dû.

Au contraire, si le redevable fait connaître **ses observations**, le maire lui adresse sa décision définitive dans les **15 jours**. Au terme de cet échange, le maire peut procéder au recouvrement du montant dû.

La déclaration inexacte ou l'absence de déclaration est punie d'une **amende de 750 €** pour les personnes physiques (entrepreneurs individuels) et **3 750 €** pour les personnes morales (sociétés).

Guénola RISTAGNO, Contrôle/Gestion TLPE

19 rue Mougins Roquefort, 06130 GRASSE

Coordonnées : Tél : 04/97/05/59/00 - Mail : [tlpe@ville-grasse.fr](mailto:tlpe@ville-grasse.fr)